Police Municipale

MS

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN EVENEMENT PAROISSIAL PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 DE 11H0 A 14H00

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 16 septembre 2024 par la quelle Monsieur GERVAIS THIERRY, sollicite l'autorisation d'organiser un apéritif sur Place de L'Eglise- Installation de 5 à 6 tables- le dimanche 06 octobre 2024 à Choisy le Roi.

ARRETE

Article 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public le dimanche 06 octobre 2024 de 11h00 à 14h00 sur place de l'Eglise, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2: Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Municipale et ceux de la Police Nationale de la Ville de Choisy le Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 3 Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 4: L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par Monsieur GERVAI THIERRY au moins 48 heures avant le déroulement d'évènement.

Article 5: Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le dimanche 06 octobre 2024.

Article 6: Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur GERVAIS THIERRY,

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Faite en Mairie à Choisy le Roi, le 17 septembre 2024

Pour le Maire de Charay-le-Roi et par délégation, Karim GARROUT Adjoint au Maire